RPT Thème clé n° 6 **Septembre 2004**

Péréquation des ressources

1. La péréquation des ressources, élément central de la RPT

La péréquation des ressources est au cœur du nouveau système de péréquation (cf. figure 1). Elle se fait sur la base du nouvel indice des ressources qui permet de distinguer les cantons à fort potentiel de ressources et les cantons à faible potentiel de ressources.[1] Elle vise à optimiser la capacité financière des cantons à faible potentiel de ressource. Concrètement, chacun de ces cantons doit pouvoir disposer de moyens non affectés équivalant au minimum à 85 % de la moyenne suisse.

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes, la péréquation horizontale des ressources (PHR) et la péréquation verticale des ressources (PVR). Le premier est financé par les cantons à fort potentiel de ressources, dont l'indice des ressources est supérieur à 100 points. Selon les estimations pour l'année 2002, il s'agit des cantons suivants: Zoug, Bâle-Ville, Zurich, Genève, Nidwald, Bâle-Campagne et Schwyz. Le second mécanisme est quant à lui financé par la Confédération.

La péréquation des ressources supprime les incitations inopportunes du système actuel dans la mesure où les paiements péréquatifs ne sont plus affectés à des fins spécifiques. Dès lors, les cantons à faible potentiel de ressources peuvent utiliser librement ces fonds en fonction de leurs priorités, par exemple pour abaisser la fiscalité, réduire la dette publique ou financer des tâches publiques.

1 Cf. Thème clé n° 5 «Indice des ressources».

Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne
Tél. +41 (0)31 322 60 33
Fax +41 (0)31 323 38 52
www.efd.admin.ch www.dff.admin.ch

Conférence des gouvernements cantonaux CdC
Amthausgasse 3/Case postale 444
3000 Berne 7
Tél. +41 (0)31 320 30 00
Fax +41 (0)31 320 30 20
www.kdk.ch

Figure 1 **La péréquation des ressources dans la RPT**

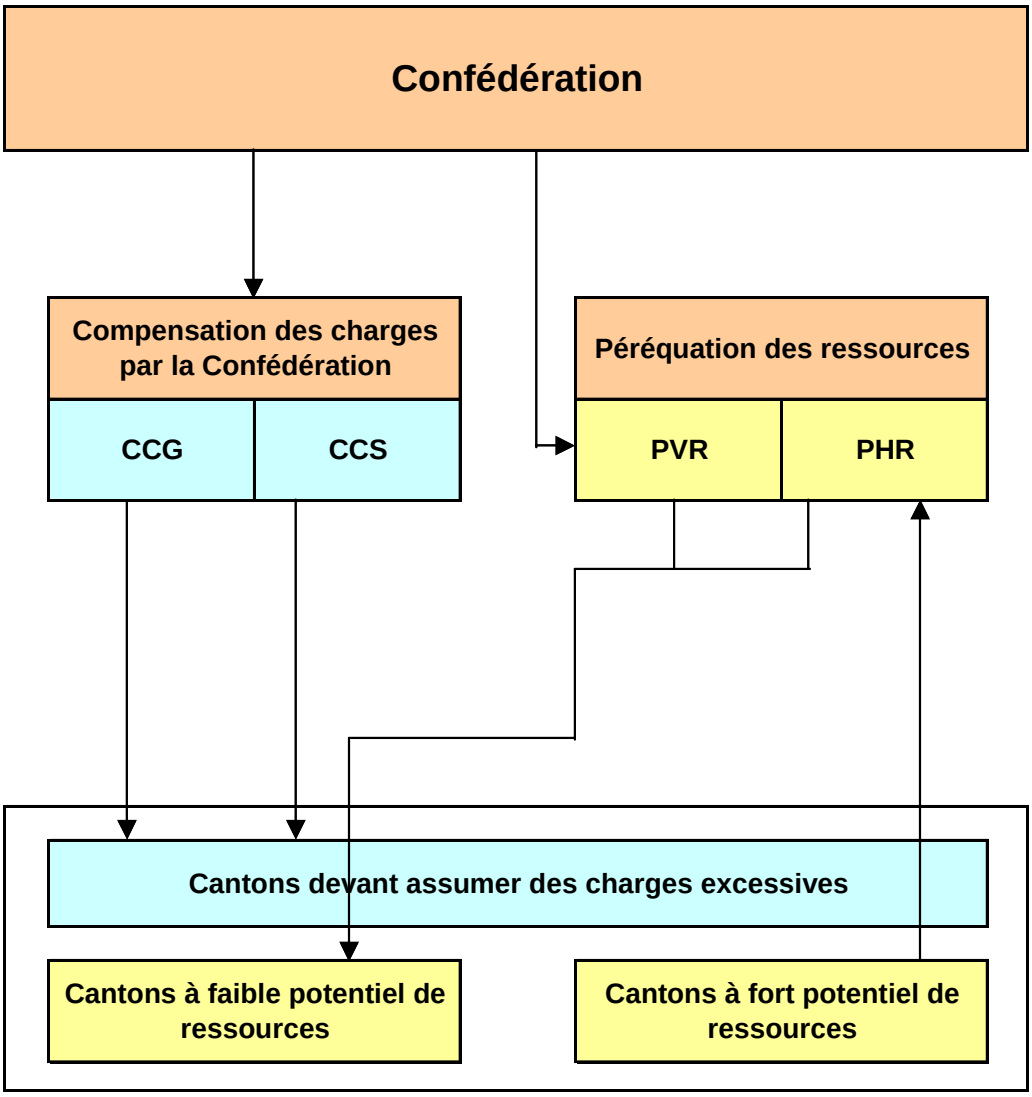

CCG = compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques
CCS = compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques
PHR = péréquation horizontale des ressources
PVR = péréquation verticale des ressources

Outre la péréquation des ressources, la RPT prévoit également une compensation des charges. Cet instrument complémentaire permet de soulager les cantons confrontés à des charges excessives. Il fait l'objet d'une notice séparée et ne sera pas décrit ici.

2. Financement du nouveau système de péréquation

2.1 Contrôle quadriennal du Parlement

A la différence de l'actuelle péréquation financière, qui comprend plus de 30 instruments disparates, la nouvelle péréquation des ressources se veut politiquement gérable. Tous les quatre ans, elle fera l'objet d'un rapport d'efficacité sur la base duquel les Chambres fédérales fixeront la contribution de la Confédération (péréquation verticale des ressources) et la contribution des cantons (péréquation horizontale des ressources) par voie d'arrêté fédéral soumis au référendum. Le montant de ces contributions sera fixé de manière à équilibrer judicieusement la péréquation verticale et la péréquation horizontale. Dans cette optique, il convient de fixer dans la Constitution fédérale et la nouvelle loi sur la péréquation financière une disposition selon laquelle les prestations annuelles des cantons à fort potentiel de ressources équivalent au minimum à deux tiers et au maximum à 80 % de la part de la Confédération.[2]

De plus, les contributions seront calculées de manière à ce que chaque canton dispose de fonds moyens non affectés correspondant au minimum à 85 % de la moyenne suisse. Le rapport d'efficacité que le Conseil fédéral est appelé à établir tous les quatre ans permettra d'évaluer dans quelle mesure la nouvelle péréquation financière atteint les objectifs définis par la Constitution et la nouvelle loi sur la péréquation financière. Une attention toute particulière sera accordée au maintien de la compétitivité fiscale des cantons sur le plan international.

2.2 Adaptation automatique des contributions dans les années intermédiaires

Le Parlement redéfinit tous les quatre ans les contributions à la péréquation horizontale et à la péréquation verticale. Entre deux arrêtés fédéraux, le Conseil fédéral procède chaque année à une adaptation automatique des montants péréquatifs. La contribution à la péréquation horizontale varie en fonction du taux de croissance des cantons à fort potentiel de

---

2 Cf. l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), art. 135, et la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), section 2.

ressources. Si par exemple le potentiel de ressources de ces cantons a augmenté de 3 % après la première année, la contribution à la péréquation horizontale sera également majorée de 3 %. La contribution à la péréquation verticale varie quant à elle en fonction du taux de croissance du potentiel de ressources de tous les cantons. Ce mécanisme d'adaptation permet d'ajuster les contributions péréquatives à la croissance économique en termes réels et au renchérissement.

Figure 2 Financement de la péréquation des ressources: modèle de calcul

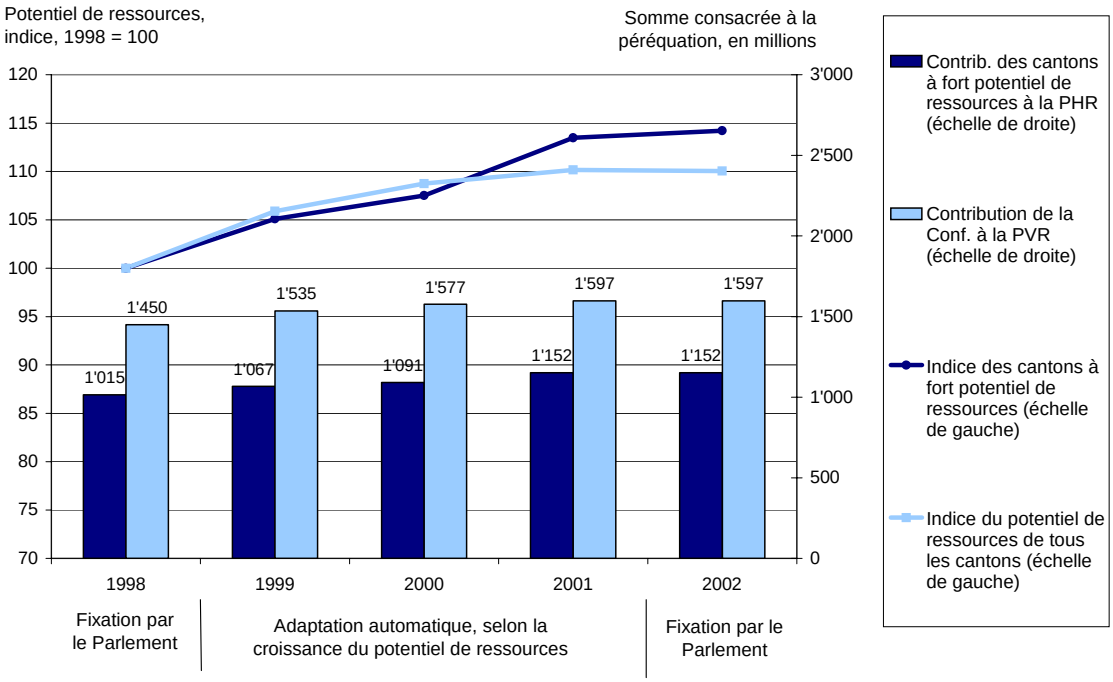

La Figure 2 illustre le mécanisme de financement de la péréquation des ressources. Admettons que le Parlement ait fixé en 1998 une dotation de 1,45 milliard de francs pour le fonds de péréquation verticale et une dotation de 1,015 milliard de francs pour le fonds de péréquation horizontale. Les années suivantes, ces dotations sont adaptées automatiquement en fonction des taux de croissance du potentiel de ressources de chaque canton. Le graphique montre qu'en 1999 et 2000, le potentiel de ressources des cantons forts a moins progressé que le potentiel de ressources de l'ensemble des cantons. En conséquence, la dotation du fonds de péréquation horizontale augmente moins que la dotation du fonds de péréquation verticale. C'est l'inverse qui arrive en 2001: la croissance vigoureuse du potentiel de ressources des cantons forts entraîne une forte progression de la dotation du fonds de péréquation horizontale, tandis que le potentiel de ressources de

l'ensemble des cantons enregistre une progression faible, ce qui se traduit par une augmentation moindre de la dotation du fonds de péréquation verticale. En 2002, le Parlement fixe à nouveau les contributions à la péréquation des ressources, en s'appuyant sur le rapport de résultat et les objectifs généraux de la péréquation financière. C'est l'occasion pour le Parlement d'augmenter, de baisser ou – comme dans l'exemple illustré à la Figure 2 – de maintenir la dotation par rapport à l'année précédente.

2.3 Financement du passage à la RPT

Le financement du passage à la RPT représente un cas particulier. En effet, ce passage doit rester sans incidence sur le budget tant de la Confédération que des cantons dans leur ensemble[3]. Autrement dit, les incidences liées à la réorganisation des tâches publiques, à l'abandon de l'ancienne péréquation financière et à l'instauration du nouveau régime de péréquation doivent se compenser globalement.

La neutralité budgétaire du passage à la RPT est représentée schématiquement dans la Figure 3. Dans le carré central apparaissent à gauche les transferts verticaux supprimés par la RPT. Les éléments figurant de ce côté sont le solde du désenchevêtrement, la suppression des suppléments péréquatifs et la réduction de la quote-part cantonale à l'impôt fédéral direct. La colonne de droite dudit carré présente les éléments du nouveau système péréquatif, à savoir les nouveaux apports financiers de la Confédération aux cantons (péréquation verticale des ressources et compensation des charges par la Confédération).

De part et d'autre du carré central figurent les éléments qui ne génèrent que des transferts horizontaux entre cantons. Même s'ils entraînent de nouvelles charges ou de nouveaux allégements pour certains canton, ils ne changent globalement rien aux rapports entre la Confédération et les cantons. Dès lors, ils ne sont pas concernés par la neutralité budgétaire de la RPT. Ces éléments comprennent l'échelonnement actuel de la part des cantons (p. ex. à l'impôt fédéral direct ou au bénéfice de la Banque nationale) en fonction de leur capacité financière ainsi que – dans le nouveau système – la péréquation horizontale des ressources.

---

3 A l'exception de la compensation des cas de rigueur (instrument à durée limitée).

Figure 3 Neutralité budgétaire du passage à la RPT

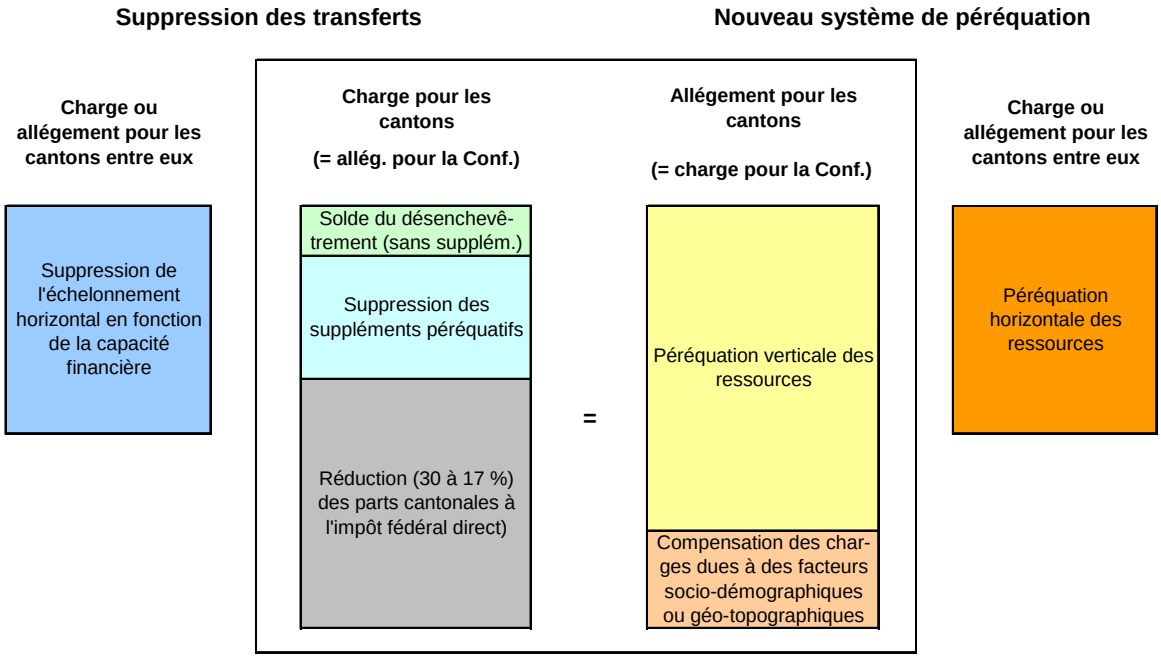

La Figure 4 illustre le bilan global de la RPT pour la Confédération et les cantons. Cette modélisation exprime les incidences financières qu'aurait eues la RPT si elle était entrée en vigueur en 2001 et 2002. Les calculs pour 2001/02 se basent sur les mêmes hypothèses de dotation pour le financement des nouveaux instruments péréquatifs que le bilan global présenté dans le premier message RPT. Selon ce modèle, 72,5 % du montant à disposition de la Confédération sont consacrés à la péréquation verticale des ressources, alors que 13,75 % alimentent chacun des deux fonds destinés à la compensation des charges (facteurs géo-topographiques et facteurs socio-démographiques). Le fonds destiné à la compensation des charges socio-démographiques, est réparti à raison de deux tiers pour la compensation des charges liées à la structure démographique et d'un tiers pour la compensation des charges structurelles des villes-centres. Le rapport entre péréquation horizontale et péréquation verticale est de 70 %, et la part des cantons à l'impôt fédéral direct passe de 30 % à 17 %.[4] La dotation définitive pour l'année du passage à la

[4] La part des cantons à l'impôt fédéral direct est actuellement de 30 %, dont 17 points sont calculés d'après les recettes fiscales et 13 d'après la capacité financière des cantons (échelonnement horizontal de la capacité financière). Le passage à la RPT doit permettre de réduire cette à 17 % (soit une réduction de treize points au maximum). Cette part peut être encore ra-

RPT doit encore être définie par le Parlement dans un troisième message concernant la RPT.

Du côté des charges subies par les cantons, l'abandon des suppléments péréquatifs se monte à 1,041 milliard de francs, et la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct à 1,541 milliard de francs. En revanche, le désenchevêtrement des tâches (sans les suppléments péréquatifs) apporte aux cantons un allégement de 435 millions de francs. Au total, l'abandon de l'ancien système de transferts occasionne donc pour les cantons un surcroît de charges de 2,147 milliards de francs. Pour préserver la neutralité budgétaire, cette somme est entièrement consacrée à la péréquation des ressources et à la compensation des charges. Dans l'hypothèse où la clé de répartition de cette somme entre les divers instruments péréquatifs correspond au modèle de calcul du premier message concernant la RPT, il en résulte 1,557 milliard de francs pour la péréquation verticale des ressources et 590 millions pour la compensation des charges.

Bien que la péréquation horizontale des ressources n'affecte pas globalement les transferts de charges entre la Confédération et les cantons, elle dépend indirectement du montant du désenchevêtrement des tâches et de la dotation de la péréquation verticale des ressources. En conséquence, le législateur a fixé dans la Constitution une fourchette pour les rapports entre péréquation horizontale et péréquation verticale des ressources. Le volume de la péréquation horizontale doit équivaloir au minimum à deux tiers et au maximum à 80 % du volume de la péréquation verticale. Si l'on part d'un rapport de 70 %, le volume de la péréquation horizontale s'élèverait à 1,090 milliard de francs. D'après les estimations pour 2001/02, la péréquation totale des ressources atteindrait ainsi 2,6 milliards de francs, tandis que le volume global de la péréquation, y compris la compensation des charges, totaliserait 3,2 milliards de francs.

---

menée à 15 % si le financement du passage à la RPT l'exige, mais elle peut aussi être supérieure à 17 %. Jusqu'ici, les modèles employés admettent par hypothèse une réduction à 17 %.

Figure 4 Incidences financières du passage à la RPT

Modélisation pour 2001/2002

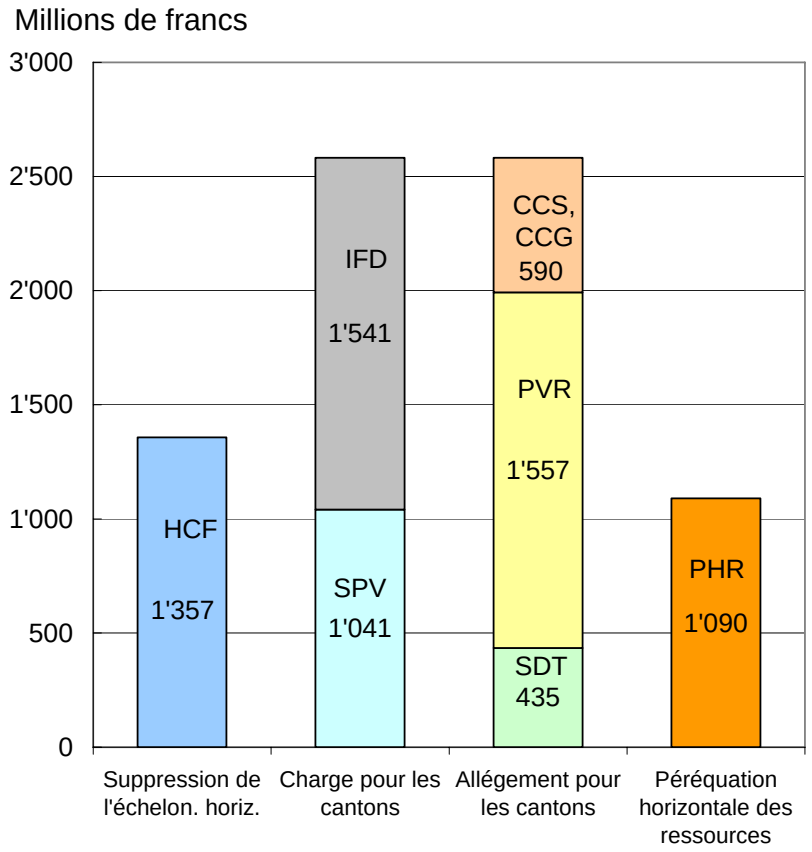

Légende:

HCF = suppression de l'échelonnement horiz. de la capacité financière
IFD = réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct
SPV = suppression des suppléments péréquatifs verticaux
SDT = solde du désenchevêtrement des tâches
CCS = compensation des charges dues à des facteurs socio-démogr.
CCG = compensation des charges dues à des facteurs géo-topogr.
PVR = péréquation verticale des ressources
PHR = péréquation horizontale des ressources

Dans la Figure 4, la colonne de gauche représente l'échelonnement horizontal selon la capacité financière des cantons, qui se chiffre à 1,4 milliard de francs et que la RPT prévoit d'abandonner. Toutefois, le nouveau système péréquatif et surtout la nouvelle péréquation horizontale des ressources ne sont pas directement comparables à ce système

d'échelonnement. En effet, avec le système d'échelonnement actuel, des cantons à faible potentiel de ressources figurent parmi les contributeurs en chiffres nets. Selon l'application du modèle pour 2001/02, il s'agit des cantons de Glaris, Schaffhouse, Argovie et Vaud. De plus, le système actuel veut que certains cantons financièrement forts reçoivent aussi des suppléments péréquatifs verticaux, ce qui compense en partie leurs contributions horizontales.

3. Répartition des fonds de la péréquation des ressources

3.1 Contribution proportionnelle des cantons à fort potentiel de ressources

Les cantons à fort potentiel de ressources sont appelés à contribuer à la péréquation horizontale des ressources proportionnellement à leur indice des ressources. Concrètement, ils doivent verser dans le fonds de la péréquation horizontale des ressources un montant fixe par habitant pour chaque point d'indice dépassant la moyenne suisse. Ce montant s'obtient en divisant le montant total de la péréquation horizontale des ressources par la somme des écarts, multipliés par le nombre respectif d'habitants, entre l'indice des ressources des cantons à fort potentiel et la moyenne suisse. Selon le modèle appliqué, ce montant est de 14, 08 francs pour 2002.

Figure 5 Contribution par habitant à la péréquation des ressources

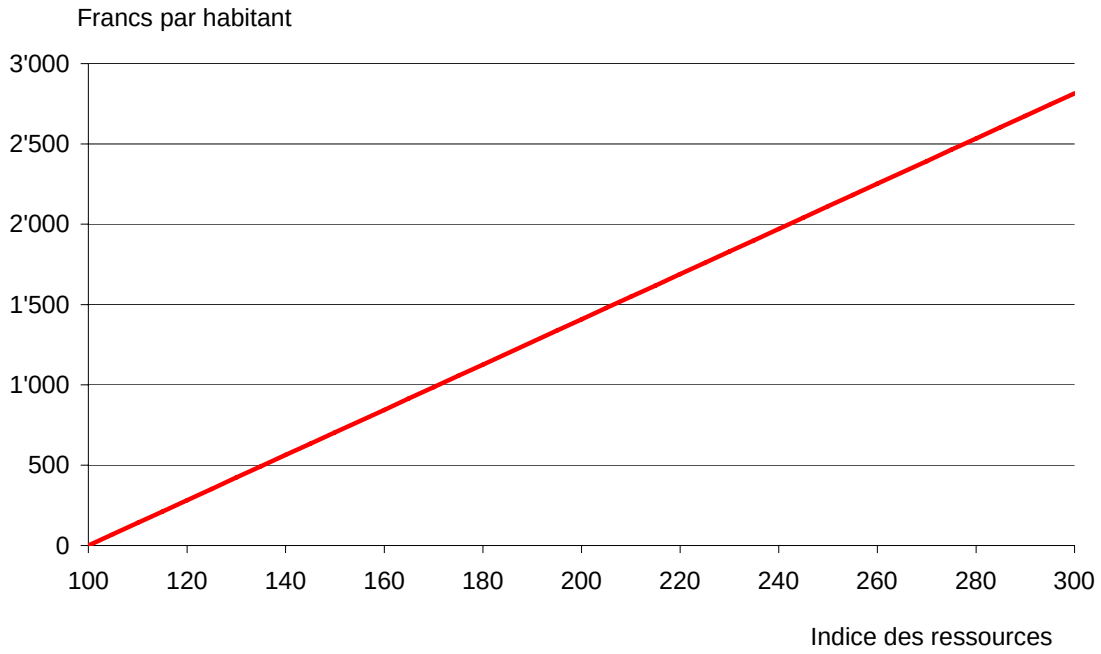

La Figure 5 illustre la relation proportionnelle entre la contribution par habitant et l'indice des ressources. La contribution cantonale peut être présentée soit comme l'écart en % entre l'indice des ressources par habitant et la moyenne suisse (= 6,8 % pour 2002 selon modèle), soit comme l'écart en % entre les recettes fiscales standardisées[5] par habitant et la moyenne suisse (= 21,7 % pour 2002 selon modèle).

3.2 Paiement progressif aux cantons à faible potentiel de ressources

Si les contributions des cantons à fort potentiel de ressources au fonds de la péréquation des ressources évoluent de façon proportionnelle, les versements aux cantons à faible potentiel de ressources évoluent de façon progressive. Autrement dit, le montant distribué par habitant augmente toujours plus fortement à mesure que l'indice des ressources s'éloigne de la moyenne vers le bas. La distribution progressive des fonds péréquatifs

5 Pour en savoir davantage sur les «recettes fiscales standardisées», voir chapitre 4.1.

permet, avec des fonds péréquatifs aussi limités que possible, de soutenir de façon ciblée les cantons à faible potentiel de ressources et d'atteindre une dotation minimale en fonds propres de 85 % de la moyenne suisse pour tous les cantons .

Le principe du paiement progressif selon le modèle de calcul est illustré par la Figure 6. Ce graphique montre clairement que le paiement par habitant augmente proportionnellement plus vite que l'indice des ressources ne diminue. Il en résulte que les cantons à plus faible potentiel de ressources profitent davantage de la péréquation des ressources, le corollaire étant que les cantons dont l'indice des ressources est proche de la moyenne suisse (= 100) reçoivent des paiements péréquatifs relativement modestes.

Figure 6 Paiements par habitant au titre de la péréquation des ressources

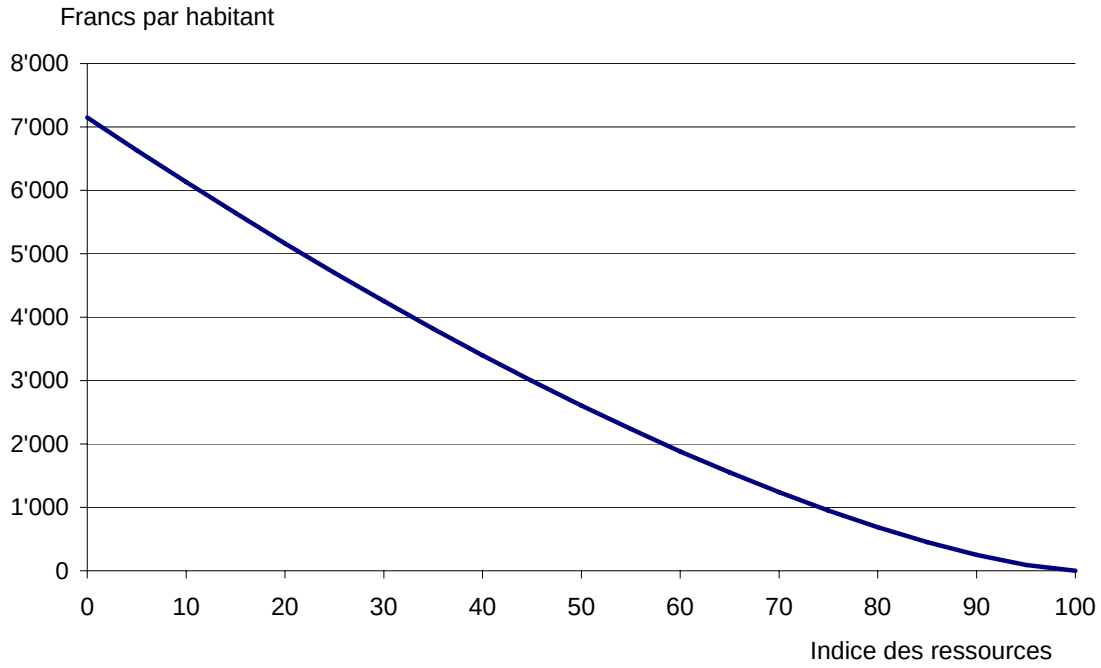

Le taux de progression, qui se traduit par l'infléchissement de la courbe, ne peut pas être choisi arbitrairement. D'une part, un taux de progression trop élevé pourrait modifier le classement des cantons selon l'indice des ressources, ce qui aurait pour effet de les inciter à garder un potentiel de ressources aussi bas que possible. La nouvelle loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) prévient ce cas de figure en stipulant que le classement des cantons ne doit pas être modifié par la péréquation des ressources. Autrement dit, chacun des cantons reste d'autant mieux placé dans le clas-

sement que son potentiel de ressources est élevé avant péréquation. Ainsi, toute incitation inopportune est écartée. De plus, le taux de progression doit être choisi en tenant compte de l'objectif, également fixé par la PFCC, selon lequel chaque canton doit pouvoir disposer, après péréquation, de fonds propres correspondant à 85 % de la moyenne suisse.[6] Enfin, les contributions de la Confédération et des cantons à la péréquation des ressources sont limitées par des dispositions constitutionnelles, à savoir le frein à l'endettement et la fourchette déterminant le rapport entre péréquation horizontale et péréquation verticale des ressources.

L'effet de différents taux de progression sur le montant péréquatif selon le modèle pour 2002 (2,6 milliards de francs) est illustré par la Figure 7. Si la progression est trop forte (graphiquement: si la courbe est trop infléchie), un canton qui avait un indice des ressources de 80 points avant péréquation se retrouve après péréquation avec un indice moins élevé qu'un canton dont l'indice avant péréquation était de 70 points. Dès lors, le canton dont l'indice était de 80 points aurait été mieux positionné avec un indice plus bas. A l'opposé, si la progression est trop faible, voire nulle (répartition linéaire des paiements), les fonds propres à disposition des cantons ayant le plus faible potentiel de ressources pourraient ne pas atteindre le niveau minimal visé, à savoir 85 % de la moyenne suisse.

6 C'est la moyenne suisse avant péréquation qui sert de référence (= indice 100).

Figure 7 **Effet de différents taux de progression sur la répartition des fonds de la péréquation des ressources, selon modèle pour 2002**

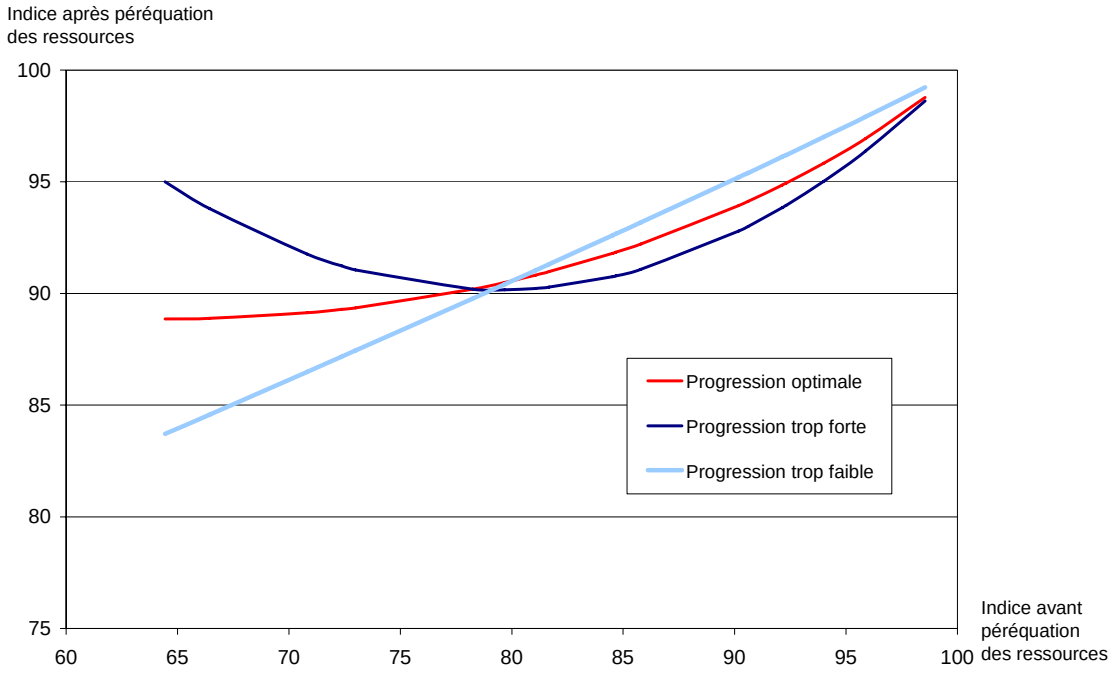

Le taux de progression est donc un problème d'optimisation à facteurs multiples (classement constant des cantons, niveau minimal des fonds propres à disposition équivalant à 85 % de la moyenne suisse, fourchette du rapport entre péréquation horizontale et péréquation verticale). La complexité du problème exige que le calcul soit automatisé. La programmation correspondante sera définie dans l'ordonnance sur la péréquation des ressources. Les montants péréquatifs pourront être calculés au moyen d'un logiciel approprié, par exemple MS Excel.

4. Effet de la péréquation des ressources

4.1 Recettes fiscales standardisées

La possibilité d'analyser les effets directs de la péréquation des ressources sur la situation financière des cantons constitue un objectif prioritaire. Dès lors, il faut qu'il soit possible de comparer les paiements péréquatifs et la capacité financière des cantons. La RPT envisage la capacité financière des cantons non pas sous l'angle des ressources financières

effectivement à disposition des cantons, mais sous l'angle du potentiel de ressources exploitable par chaque canton (assiette fiscale agrégée, AFA). Un paramètre de comparaison est donc nécessaire, les paiements péréquatifs et le potentiel de ressources constituant des valeurs hétérogènes dont les montants, même s'ils sont tous deux exprimés en francs, ne sont pas directement comparables. En effet, les paiements péréquatifs sont des flux financiers entre la Confédération et les cantons ou uniquement entre les cantons, tandis que le potentiel de ressources reflète des paramètres économiques correspondant à la valeur ajoutée créée dans les cantons.

Qui plus est, le potentiel de ressources d'un canton n'est pas directement influençable par le biais des paiements péréquatifs. Il se calcule sur la base des revenus, de la fortune et des bénéfices imposables. Or il s'agit là de paramètres qui évoluent sous l'effet de la conjoncture économique et des mouvements d'habitants et d'entreprises. Il apparaît donc clairement qu'à court terme la péréquation des ressources peut certes influencer la situation financière des cantons, mais non leur potentiel de ressources. En fin de compte, l'incidence de la péréquation financière sur ce potentiel ne peut être qu'indirecte: un canton qui bénéficie de paiements péréquatifs est en mesure d'améliorer ses conditions d'implantation (p. ex. en adaptant la charge fiscale ou en investissant dans les infrastructures) et de générer ainsi un afflux d'habitants et d'entreprises. Mais ces effets indirects agissent sur le long terme et dépendent largement de la politique des cantons.

On pourrait imaginer de résoudre ce problème d'analyse comparative en comparant les paiements péréquatifs et leurs effets directs non pas avec le potentiel de ressources, mais avec la mise à profit du potentiel de ressources, c'est-à-dire avec les recettes fiscales des cantons. Toutefois, les recettes fiscales effectives ne reflètent pas suffisamment la capacité financière des cantons, étant donné que chaque canton exploite de manière différente son potentiel fiscal. Les comparaisons entre cantons seraient donc largement faussées à cause des différences de charge fiscale. Ainsi, les cantons ayant une fiscalité assez lourde se caractérisent par des recettes fiscales relativement élevées par rapport à leur potentiel de ressources. Inversement, les cantons ayant une fiscalité plutôt légère se caractérisent par des recettes fiscales relativement modestes. Dès lors, la capacité financière des cantons serait surévaluée ou sous-évaluée par rapport à leur potentiel de ressources selon que leur charge fiscale est élevée ou modeste. Il faut donc commencer par exprimer les recettes fiscales des cantons en valeurs corrigées.

Il convient ainsi de définir une valeur agrégée qui intègre aussi bien le potentiel de ressources et, partant, l'indice des ressources que les recettes fiscales des cantons. Cette valeur est nommée *recettes fiscales standardisées* (RFS) dans le message de novembre 2001 sur la RPT, et *ressources déterminantes* dans la loi sur la péréquation financière. Les recettes fiscales standardisées d'un canton correspondent aux recettes fiscales qu'il engrangerait si tous les cantons exploitaient leur potentiel de ressources en appliquant un taux d'imposition uniforme. Ce taux d'imposition est fixé de manière à ce que la somme des recettes fiscales standardisées des cantons soit égale à la somme des recettes fiscales cantonales et communales (y compris la quote-part des cantons à l'impôt fédéral direct de 17 %). Selon la modélisation pour 2002, ce taux d'imposition est de 31,5 %. Prenons comme exemple le canton de Lucerne: les recettes fiscales standardisées seront calculées au moyen de la formule suivante:

(1) $$Taux\ d'imposition_{RFS} = \frac{somme\ des\ recettes\ \ fiscales\ des\ cantons\ et\ des\ communes}{somme\ des\ \ potentiels\ de\ ressources\ des\ cantons}$$

(2) $$RFS_{LU} = taux\ d'imposition_{RFS} \times potentiel\ de\ ressources_{LU}$$

Les RFS par habitant peuvent être comparées à la moyenne suisse, ce qui permet de calculer pour chaque canton un indice cantonal qui correspond exactement à l'indice des ressources, étant donné que ces indices sont déterminés sur la base d'un taux d'imposition uniforme. Pour évaluer l'effet de la péréquation des ressources, il suffit de calculer les recettes fiscales standardisées avant et après paiements péréquatifs. Les recettes fiscales standardisées servent également à calculer le taux de progression (dotation minimale en fonds propres, classement constant des cantons).

Tableau 1 Péréquation des ressources: modélisation pour 2002, effet sur les cantons

	Potentiel de ressources par habitant	RFS par habitant avant péréquation	Indice des ressources = indice RFS avant péréquation	Péréquation des ressources: paiements par habitant	RFS par habitant après péréquation	Modification des RFS en %	Indice des RFS après péréquation
Zurich	27'286	8'587	132.3	454	8'134	-5.3%	125.3
Berne	16'144	5'081	78.2	-775	5'856	15.3%	90.2
Lucerne	16'724	5'263	81.1	-634	5'897	12.0%	90.8
Uri	15'059	4'740	73.0	-1'063	5'802	22.4%	89.4
Schwyz	23'754	7'476	115.1	213	7'263	-2.8%	111.9
Obwald	14'929	4'699	72.4	-1'099	5'797	23.4%	89.3
Nidwald	26'150	8'230	126.7	376	7'854	-4.6%	120.9
Glaris	18'607	5'856	90.2	-243	6'099	4.2%	93.9
Zoug	43'429	13'668	210.5	1'555	12'113	-11.4%	186.5
Fribourg	14'611	4'599	70.8	-1'189	5'788	25.9%	89.1
Soleure	17'439	5'489	84.5	-472	5'961	8.6%	91.8
Bâle-Ville	27'997	8'811	135.7	502	8'309	-5.7%	128.0
Bâle-Campagne	24'008	7'556	116.4	230	7'325	-3.0%	112.8
Schaffhausen	19'009	5'983	92.1	-176	6'159	2.9%	94.8
Appenzell Rh.-E.	18'695	5'884	90.6	-228	6'112	3.9%	94.1
Appenzell Rh.-I.	17'469	5'498	84.7	-466	5'964	8.5%	91.8
Saint-Gall	17'701	5'571	85.8	-417	5'988	7.5%	92.2
Grisons	20'332	6'399	98.5	-15	6'414	0.2%	98.8
Argovie	19'782	6'226	95.9	-69	6'295	1.1%	96.9
Thurgovie	16'438	5'174	79.7	-702	5'876	13.6%	90.5
Tessin	19'048	5'995	92.3	-170	6'165	2.8%	94.9
Vaud	19'395	6'104	94.0	-119	6'223	1.9%	95.8
Valais	13'708	4'314	66.4	-1'458	5'772	33.8%	88.9
Neuchâtel	16'851	5'303	81.7	-604	5'907	11.4%	91.0
Genève	26'755	8'421	129.7	418	8'003	-5.0%	123.2
Jura	13'296	4'185	64.4	-1'586	5'770	37.9%	88.9
Suisse	20'632	6'493	100.0				100.0

4.2 Péréquation des ressources selon le modèle pour 2002

La péréquation des ressources et son effet sont illustrés par le Tableau 1. Les données correspondent à la modélisation pour l'année 2002, qui admet par hypothèse une péréquation horizontale des ressources de 1,1 milliard de francs et une péréquation verticale des ressources de 1,5 milliard de francs. Le tableau montre que le canton ayant le potentiel de ressources le plus faible (Jura) bénéficie d'un indice avant péréquation de 64,4 points et après péréquation de 88,9 points. Cela signifie que la péréquation selon le modèle pour 2002 aurait atteint l'objectif minimal en matière de fonds propres, soit 85 % (= indice de 85,0 points). L'effet péréquatif est illustré graphiquement à la Figure 8.

Figure 8 Effet de la péréquation des ressources, modélisation pour 2002

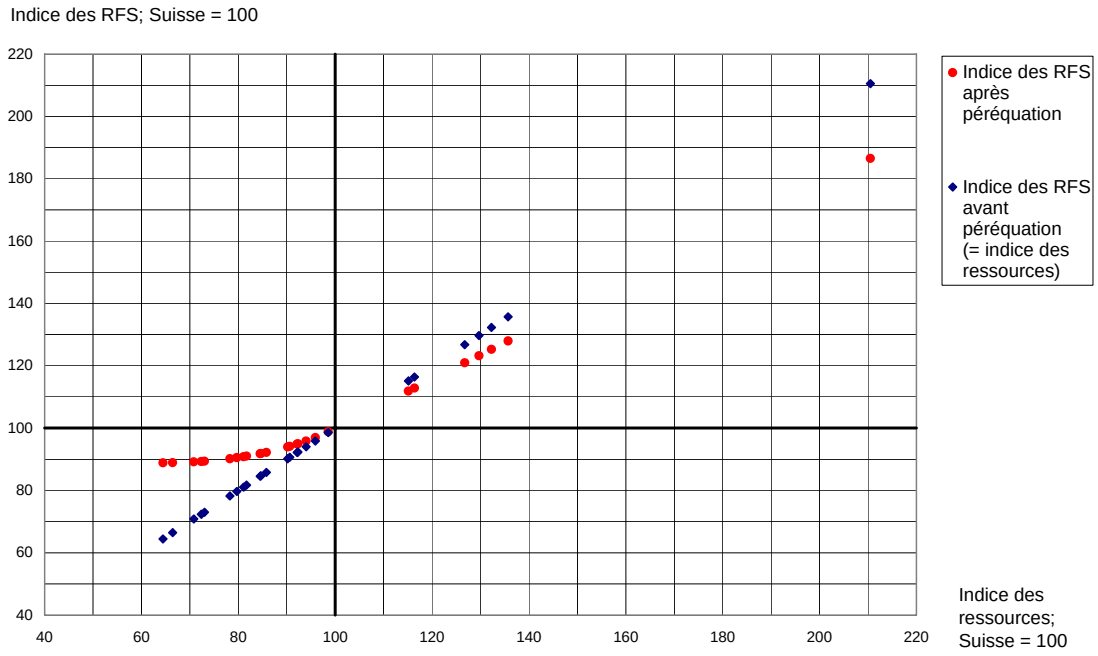

Le bilan global de la RPT, qui reflète les incidences financières directes du passage à la RPT, est établi en fonction de moyennes bisannuelles. Au printemps 2004, l'Administration fédérale des finances a, en collaboration avec les offices concernés par la RPT, recalculé le bilan global pour les années 1998/99 et 2001/02.[7] Les paiements péréquatifs pour ces années sont exprimés en chiffres absolus et en pour cent des recettes fiscales standardisées au tableau 2.

[7] Cf. RPT Thème clé n° 8, «Bilan global»

Tableau 2 Péréquation des ressources dans les bilans globaux 1998/99 et 2001/02

(+) Charge pour les cantons = allégement pour la Confédération; (-) allégement pour les cantons = charge pour la Confédération

	Indice des ressources		Péréquation des ressources en 1'000 francs				RFS en 1'000 francs		Péréquation des ressources en % des RFS	
	1998/99	2001/02	1998/99		2001/02		1998/99	2001/02	1998/99	2001/02
			Charge	Allégement	Charge	Allégement				
Zurich	136.1	132.7	636'498	0	578'211	0	10'045'269	10'259'197	6.3%	5.6%
Berne	81.0	78.7	0	-664'826	0	-749'119	4'857'921	4'834'033	-13.7%	-15.5%
Lucerne	80.2	81.3	0	-245'143	0	-225'482	1'685'394	1'791'609	-14.5%	-12.6%
Uri	78.7	74.7	0	-28'259	0	-35'308	172'642	168'829	-16.4%	-20.9%
Schwyz	92.6	111.8	0	-24'495	21'176	0	686'259	890'967	-3.6%	2.4%
Obwald	74.8	73.6	0	-31'088	0	-33'696	144'800	150'020	-21.5%	-22.5%
Nidwald	118.9	126.4	9'826	0	14'009	0	258'252	293'868	3.8%	4.8%
Glaris	86.2	88.6	0	-17'647	0	-13'007	210'567	222'089	-8.4%	-5.9%
Zoug	204.5	207.2	139'243	0	148'239	0	1'139'845	1'256'679	12.2%	11.8%
Fribourg	72.1	70.6	0	-255'303	0	-285'885	999'037	1'049'510	-25.6%	-27.2%
Soleure	82.6	85.2	0	-145'105	0	-112'708	1'214'738	1'316'994	-11.9%	-8.6%
Bâle-Ville	135.3	134.2	105'813	0	99'781	0	1'697'698	1'715'908	6.2%	5.8%
Bâle-Campagne	115.1	116.3	54'343	0	60'532	0	1'735'397	1'894'986	3.1%	3.2%
Schaffhouse	93.9	93.2	0	-11'129	0	-11'593	430'626	442'637	-2.6%	-2.6%
Appenzell Rh-E.	95.8	91.4	0	-5'073	0	-11'743	321'927	317'880	-1.6%	-3.7%
Appenzell Rh.-I.	75.6	84.9	0	-13'845	0	-7'027	67'726	79'312	-20.4%	-8.9%
Saint-Gall	88.3	86.3	0	-159'886	0	-187'892	2'417'159	2'474'179	-6.6%	-7.6%
Grisons	89.8	97.8	0	-56'737	0	-6'793	1'047'364	1'191'621	-5.4%	-0.6%
Argovie	97.3	96.6	0	-27'049	0	-30'817	3'150'960	3'309'953	-0.9%	-0.9%
Thurgovie	83.9	80.0	0	-121'270	0	-162'293	1'141'636	1'161'350	-10.6%	-14.0%
Tessin	88.5	91.5	0	-105'075	0	-66'202	1'636'315	1'782'473	-6.4%	-3.7%
Vaud	91.7	93.6	0	-139'716	0	-91'311	3'497'416	3'734'550	-4.0%	-2.4%
Valais	64.5	66.6	0	-421'480	0	-402'282	1'069'351	1'160'008	-39.4%	-34.7%
Neuchâtel	81.3	82.2	0	-111'947	0	-102'243	837'189	881'603	-13.4%	-11.6%
Genève	129.5	128.6	172'228	0	167'785	0	3'166'255	3'306'393	5.4%	5.1%
Jura	58.9	64.2	0	-129'950	0	-111'092	248'157	280'280	-52.4%	-39.6%
Suisse / total	**100.0**	**100.0**	**1'117'950**	**-2'715'021**	**1'089'732**	**-2'646'492**	**43'879'897**	**45'966'927**		